



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 27 NOV. 2015

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle machine de fabrication de papier fiduciaire

**Société PAPETERIE BANQUE DE FRANCE
Vic-le-Comte (63270)**

En application de l'article R. 512-2 du code de l'environnement, la société PAPETERIE BANQUE DE FRANCE demande à monsieur le préfet du Puy-de-Dôme, l'autorisation de modifier son site de Vic-le-Comte pour pouvoir exploiter une nouvelle machine de fabrication de papier fiduciaire. Ce dossier, déposé en application de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, a été jugé recevable le 8 octobre 2015. Il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

L'article R.122-6 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 15 octobre 2015. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

En application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le respectivement le 20 et le 15 octobre 2015. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du code de l'environnement.

1- PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Le pétitionnaire

- Raison sociale : PAPETERIE BANQUE DE FRANCE
- Adresse du siège social : rue de la Vrillière - 75049 Paris
- Adresse de l'installation : Longues – 63270 Vic-le-Comte
- N° SIRET : 572 104 891 00955
- Directeur : Monsieur Pascal GIMET

La Banque de France est la banque centrale de la France. Il s'agit d'une institution bicentenaire, de capital privé lors de sa création le 18 janvier 1800, puis devenue propriété de l'État en 1945.

Le site de Vic-le-Comte va changer de statut afin de lui permettre de travailler avec les autres banques centrales européennes (création d'une filiale dont le capital sera ouvert à terme à cinq banques centrales européennes partenaires).

1.2 Description des activités actuelles et projetées

La papeterie de Vic-le-Comte est la seule unité papetière de la Banque de France, qui travaille déjà également pour d'autres banques centrales européennes (ou étrangères). Du fait de la croissance de ce marché, le site de Vic-le-Comte a pour projet de modifier ses installations pour augmenter la capacité de :

- préparation de pâte à papier de 25 t/j à 29 t/j maximum ;
- production de papier à usage fiduciaire de 14 t/j à 28 t/j (représentant une capacité annuelle de 4 700 tonnes nettes de papier « vendable », soit 5 700 tonnes de papier brut sortie machine à papier).

La production actuelle de la papeterie met en œuvre les principaux équipements suivants : 2 unités bivis pour la préparation de la pâte à papier, et 2 machines à papier.

Le projet verra l'installation de nouveaux équipements : machine de fabrication de papier fiduciaire (en remplacement des 2 machines à papier actuelles) qui constitue la principale extension bâtie du projet, ouvreuse de balles de coton, bobineuse refendeuse (système de coupe en ligne permettant de couper la bobine de papier en 3 bobineaux), coupeuse (permettant de couper des bobines de papier en feuilles, puis de les trier en paquets de 500 sur deux nappes), et la modernisation de la station interne de traitement des eaux.

1.3 Activités autorisées au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations classées qui relèvent du régime de l'autorisation et qui seront exercées dans la papeterie sont détaillées dans le tableau ci-après :

Numéro de rubrique	Désignation de l'activité	Description et volume de l'activité	Seuil	Régime de classement
2430-2	Préparation de la pâte à papier	2 unités de bîvis utilisant du coton et du peroxyde 29 t/j	Sans seuil	A
3610-a	Fabrication dans des installations industrielles de pâte à papier à partir du bois ou de matières premières fibreuses	2 unités de bîvis utilisant du coton et du peroxyde 29 t/j	Sans seuil	A
2440	Fabrication de papier à usage fiduciaire	1 machine à papier 28 t/j	Sans seuil	A
3610-b	Fabrication dans des installations industrielles de papier	1 machine à papier 28 t/j	> 20 t/j	A

A : Autorisation

2- LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE ET DU PROJET

Les principaux enjeux associés au territoire concerné par le projet sont liés aux prélèvements et rejets aqueux, caractéristiques de l'industrie papetière (bruit, trafic...), ainsi qu'à la présence de zones pavillonnaires à proximité.

3- QUALITÉ DU DOSSIER

Les articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement définissent le contenu d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. L'article R.122-5 complété par l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact, et l'article R.512-9 celui de l'étude des dangers. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités mais présente toutefois certaines imprécisions qui sont reprises ci-après.

3.1 Le résumé non technique des études d'impact et de danger

Le résumé présente toutes les thématiques développées dans l'étude d'impact. Celui-ci aurait toutefois pu être plus synthétique de sorte à faciliter son appropriation par tous les publics.

3.2 Description de l'état initial de l'environnement

Milieu aquatique

Le dossier rappelle les objectifs de retour au bon état de l'Allier en application de la directive cadre sur l'eau, mais est toutefois insuffisamment développé sur les aspects qualité du milieu.

Il recense également les actions menées sur le site visant au respect des orientations et des dispositions du SDAGE Loire Bretagne en vigueur ; cependant, il omet de préciser les modalités de gestion de crise en cas de sécheresse.

Le site est concerné par un seuil dans le lit mineur de la rivière, doté d'une passe à poissons et d'une passe à canoës, permettant d'assurer un niveau minimum à hauteur du prélèvement d'eau à usage industriel (essentiellement pour les procédés de fabrication de la pâte à papier et du papier, et également pour le chauffage, représentant une consommation de 574 200 m³ pour 2014). Le dossier rappelle que le site détient et respecte, pour ce point, un arrêté relatif à ses prélèvements (débit maximal de 1 500 000 m³/an et 500 m³/h).

A noter également que le dossier n'aborde pas l'impact de la prise d'eau actuelle sur la continuité écologique de l'Allier ; le projet est cependant sans incidence sur cet aspect.

Enfin, le dossier présente la situation actuelle de la papeterie du point de vue de ses rejets aqueux dans le milieu naturel avec :

- un point de rejet en aval des stations physico-chimique et biologique traitant les eaux industrielles ;
- un point de rejet en sortie du bassin de confinement, asservi à une vanne d'obturation, récupérant les eaux pluviales.

Le dossier fait apparaître les paramètres dont les valeurs dépassent parfois ou fréquemment les prescriptions réglementaires : dépassements enregistrés en concentration pour l'azote global (filiale biologique), en concentration et flux pour la Demande Chimique en Oxygène (DCO) et l'azote (filiale physico-chimique). Il est à noter quelques dépassements ponctuels en concentration pour la Demande Biologique en Oxygène (DBO5), les composés organiques halogénés (filiale physico-chimique), et phosphore (filiale biologique).

Commodités pour le voisinage

Le dossier fait bien apparaître la situation actuelle vis-à-vis des différentes nuisances susceptibles d'être ressenties par le voisinage du fait de l'exploitation actuelle de la papeterie, et compte-tenu de la proximité avec les premières habitations à l'Ouest (70 mètres).

Pour les nuisances sonores, les résultats de la campagne de mesures de bruit réalisée en novembre 2013 sont retranscrits dans l'étude d'impact avec une situation de non-conformités en limites Nord-Est et Ouest, au regard des normes applicables, respectivement pour les émergences :

- diurnes et nocturnes au niveau du trop plein des poussières de la bive (point 1) ;
- nocturnes au niveau d'un système de traitement d'air d'une machine de fabrication du papier, qui est voué à disparaître dans le cadre des travaux (point 3).

Pour ce qui est du trafic poids-lourds lié aux activités de la papeterie, celui-ci est estimé à 9 mouvements journaliers.

Il est à relever que le dossier fait état d'un point de comptage de l'A75, qui n'est pas exploitable dans la mesure où le site est distant de 12 km environ et que les nuisances générées par le trafic du site et perçues par les riverains de l'A75 sont diluées dans l'ensemble du trafic de cette autoroute ; un point de comptage aux bornes de la papeterie aurait été plus pertinent pour se rendre compte de l'impact réel (et prévisible) sur les riverains proches du site.

3.3 Justification du projet

Le dossier présente correctement les principales justifications de ce projet.

Sur le plan économique, le projet fait suite à une prévision d'augmentation de production de papier issue de la collaboration de plusieurs banques centrales nationales européennes pour la fourniture partielle de leurs imprimeries par la papeterie de Vic-le-Comte.

Au plan environnemental, la mise en œuvre de ce projet permettra à la papeterie d'être conforme au niveau des rejets aqueux et des nuisances sonores, ce qui améliorera la situation existante ; le fait que ce projet soit réalisé sur un site déjà en fonctionnement, fait sens en terme de consommation d'espace.

3.4 Évaluation des impacts potentiels du projet et mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie 2, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en phase accidentelle et pendant les travaux. Il prend globalement en compte les incidences directes et indirectes de l'extension des installations sur l'environnement.

Milieu aquatique

En terme de prélèvement, malgré une baisse de la consommation spécifique d'eau sur la nouvelle machine à papier (de 150 m³/t à 100 m³/t de papier), le doublement de la production de papier induit une consommation annuelle de l'ordre de 800 000 m³ d'eau (soit une augmentation de 38 %). Concernant le débit de pompage maximal du site (360 m³/h, soit 0,1 m³/s), ce dernier correspond à moins d'1 % du débit d'étiage de l'Allier (14 m³/s). Par ailleurs, la grande majorité de ce prélèvement étant restituée au milieu, cette prise d'eau n'est pas de nature à perturber le milieu naturel prélevé. La justification du caractère acceptable de ces prélèvements vis-à-vis du milieu, aurait toutefois pu être plus argumentée dans le dossier.

En outre, le dossier décrit clairement les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de ce projet pour la gestion des effluents aqueux de la papeterie. Ces aménagements comprennent notamment le regroupement des deux filières pour un traitement sur un étage biologique secondaire, la construction de deux nouveaux bassins, la séparation des boues, l'ajout d'un filtre à membranes avant rejet dans l'Allier, la mise en place d'une centrifugeuse pour traiter les boues biologiques, et le déplacement du compacteur de boues à la station de traitement. Ainsi, la station permettra de traiter un débit entrant de 120 m³/h (pour les 2 filières) et de se mettre en conformité avec les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), tant en concentration qu'en flux pour l'ensemble des paramètres.

Malgré l'amélioration du traitement des effluents, l'augmentation de capacité de production va entraîner une hausse des flux de polluants rejetés dans l'Allier de l'ordre de 30 %. Le dossier justifie clairement que cette augmentation est acceptable au regard des flux maximum admissibles. Toutefois, l'état actuel de l'Allier fait défaut dans le dossier (comme indiqué précédemment).

Enfin, bien que le site ne prévoit pas de générer plus de déchets, il est possible qu'une plus grande quantité de boues de station soit produite.

Commodités pour le voisinage

Concernant les nuisances sonores, le site s'engage à se mettre en conformité dans le cadre des travaux, sans décrire avec suffisamment de précision les actions de réduction du bruit à entreprendre.

Pour ce qui est du trafic routier, outre les allers-retours du personnel (dont l'effectif devrait augmenter de 7 % environ pour atteindre 255 personnes), le dossier fait apparaître un doublement du trafic poids lourds, soit 18 mouvements journaliers, sachant que les livraisons et expéditions sont et seront exclusivement assurées sur les plages horaires de 8h à 15h. Le dossier ne permet pas de situer cette augmentation au regard du trafic perçu aujourd'hui par les riverains.

3.5 Étude de dangers

La démarche d'analyse des risques suit la méthodologie actuellement en vigueur (arrêté ministériel du 29 septembre 2005) et permet de retenir 2 phénomènes dangereux dont aucun n'est identifié comme inacceptable. Seuls les effets de surpression (du seuil SEI) de type « bris de vitres » dus à une explosion de chaudière sortiraient des limites du site et atteindraient sur quelques mètres la rue Cité Banque de France.

Le dimensionnement des moyens de lutte internes contre le risque incendie n'est pas remis en cause dans le cadre du projet.

4- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Ce projet intègre correctement les différents enjeux environnementaux du secteur et il prévoit des mesures adaptées pour les préserver.

Toutefois, quelques imprécisions demeurent dans le dossier, qui sont détaillées dans le présent avis.

Enfin, le respect des objectifs en matière de prélèvements et de rejets aqueux dans l'Allier, ainsi qu'en matière de nuisances sonores, de façon à préserver la tranquillité des riverains les plus proches, devra faire l'objet d'une vigilance particulière.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim et par délégation,
Le chef du service territoires évaluation logement
énergie et paysages

Signé

Agnès DÉLSOL